

Réf : TA/2012

**Ne rien inscrire dans ces cases**

Numéro de l'entreprise

Numéro de dossier

**UNMFREO**58, rue N.-D. de Lorette  
75009 PARISweb : [www.mfr.asso.fr](http://www.mfr.asso.fr)

**Organisme collecteur  
interprofessionnel  
à compétence nationale**  
(J.O. du 27/2/2004)



# Taxe d'apprentissage 2012

## salaires 2011

**L'OCTA des Maisons Familiales Rurales est au service de toutes les entreprises !**

L'organisme collecteur des MFR vous propose ce bordereau de versement avec les explications voulues pour le remplir.

Une fois complété, vous l'envoyez au correspondant ci-dessous désigné.

En versant la taxe d'apprentissage aux MFR, vous soutenez la formation des jeunes et vous connaissez la destination de votre versement.

**Nous comptons sur vous !**

**L'entreprise verse la  
taxe d'apprentissage  
et la CDA  
à l'organisme  
collecteur de son choix.**

ADRESSE DE VOTRE CORRESPONDANT

**Union Nationale  
des Maisons familiales Rurales**

58, rue Notre Dame de Lorette  
**75009 PARIS**

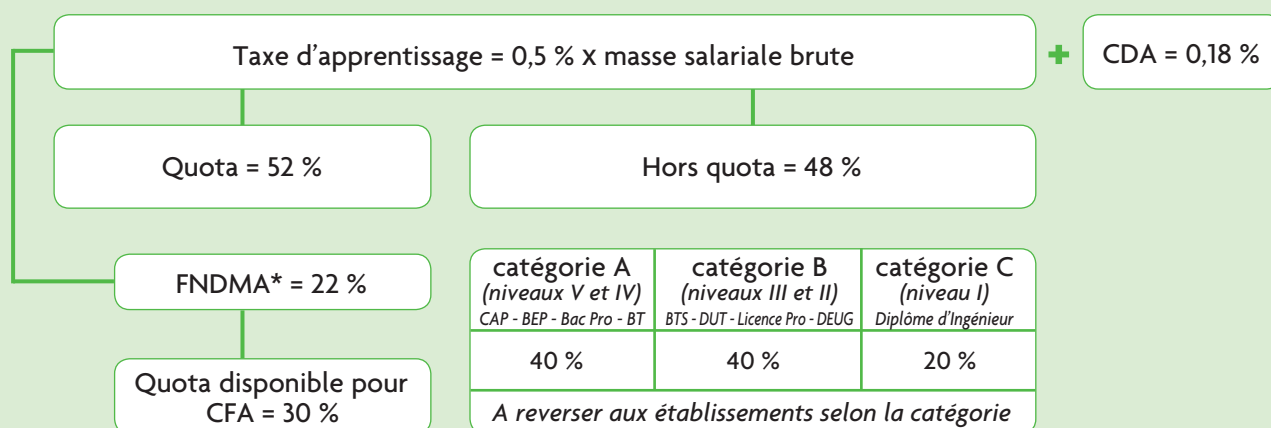
Tél. : 01 44 91 86 86 - Fax : 01 44 91 95 45  
*catherine.vanzetti@mfr.asso.fr*  
*josephine.simeoni@mfr.asso.fr*

**RÉUSSIR  
autrement**

à lui retourner **pour le 29 Février 2012**

## A - Informations générales

### ✓ Entreprises situées en Métropole



### ✓ Entreprises situées dans les Départements d'Outre-Mer

Le taux du quota est de 52 % de la taxe brute.

Le FNDMA est fixé à 12 % de la taxe brute (40 % de quota disponible).

### ✓ Entreprises situées en Alsace et en Moselle

Le taux de la taxe est de 0,26 % de la masse salariale (exclusivement du quota).

### ✓ Coût réel de l'apprenti transmis par le conseil régional

### ✓ Entreprises exonérées

Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (ce montant n'est pas connu à la date d'édition de ce document).

### ✓ Entreprises de 250 salariés et plus

Le taux de la contribution supplémentaire est fixé à 0,10 % de la masse salariale pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et dont l'effectif moyen comporte moins de 4 % de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise. Mais cette contribution n'est plus calculée au taux fixe de 0,10 % mais modulée en fonction de l'effort de l'entreprise.

- 0,20 % quand le pourcentage d'alternants est inférieur à 1 %, ce taux est porté à 0,30 % quand l'effectif annuel moyen de l'entreprise est supérieur à 2000 salariés ;
- 0,10 % quand le pourcentage d'alternants est égal à 1 % et inférieur à 3 % ;
- 0,05 % quand le pourcentage d'alternants est égal à 3 % et inférieur à 4 %

(\*) Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage

## B - Informations pour remplir le formulaire de versement simplifié

### ✓ Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document. Il sera publié sur le site [www.mfr.fr](http://www.mfr.fr) dès parution du décret).

**La déduction est plafonnée à 4% de la taxe brute (4% des 0,50 %).**

## C - Pièces justificatives à joindre

- ✓ Les conventions de stage,
- ✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.



TAXE SOLLICITÉE PAR...

### D - Désignation de l'entreprise (à compléter obligatoirement en totalité)

N° entreprise

Nom ou Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro de SIRET :

Nbre salariés au 31/12/11 (dont apprentis):

Code NAF :

Nom du contact dans l'entreprise :

Fonction :

Adresse E-mail :

### E - Versement total pour les entreprises de moins de 250 salariés

Masse salariale 2011 (déclaration DADS1 : Base Sécurité Sociale)

A

Taxe d'apprentissage

(A x 0,50 % = B)

B

+

Contribution au dévelop. de l'apprent. (C.D.A.) (A x 0,18 % = C)

C

-

Déduction pour accueil de stagiaires  
(voir cadre B) (copie des conventions)

€ =

D

=

**Montant à payer : B + C - D = E**  
(Chèque à libeller à l'ordre de l'U N M F R)

E

### F - Versement total pour les entreprises de 250 salariés et plus

Masse salariale 2011 (déclaration DADS1 : Base Sécurité Sociale)

A

Taxe d'apprentissage

(A x 0,50 % = B)

B

+

Contribution supplémentaire  
Modulation possible (voir cadre A)

(A x 0,10 % = C)

C

+

Contribution au dévelop. de l'apprent. (C.D.A.) (A x 0,18 % = C)

D

-

Déduction pour accueil de stagiaires  
(voir cadre B) (copie des conventions)

€ =

E

=

**Montant à payer : B + C + D - E = F**  
(Chèque à libeller à l'ordre de l'U N M F R)

F

### G - Liste des apprentis accueillis par l'entreprise (joindre copie du ou des contrats)

NOM	Prénom	Nom et Adresse du CFA

### H - Liste des établissements bénéficiaires (c'est l'établissement mentionné ci-dessous qui est pris en compte)

Nom et adresse de l'établissement	Pourcentage

### ATTENTION

Votre chèque doit être daté au plus tard du 29/02/2012 et libellé à l'ordre de l'U N M F R.  
(Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation)

**NE PAS DÉPASSER CE DÉLAI.**

Certifié exact, le .....

à : .....

Signature

Nom et qualité  
du signataire

CACHET DE L'ENTREPRISE

CACHET DU CABINET COMPTABLE